



Succession pour mon fils décédé

Par **Khamaju**, le **17/08/2017** à **10:03**

Bonjour voilà j'ai perdu mon fils il est ni marié ni pacsé et n'avait pas d'enfants il n'a pas de biens immobiliers car il était locataire c'est moi qui doit donc régler les frais de funéraires pour ce faire mes 3 autres enfants me laissent la part de leur frère il ne possédait qu'une voiture qui vaut environ 5000 euros et qui servira pour les obsèques et un véhicule utilitaire qui me faut un certificat d'hérédité pour la vendre et je me porte "porte fort" où dois je demander ce certificat? ?? Suis je obligé de passer par un notaire??

Par **goofyto8**, le **17/08/2017** à **10:17**

bonjour,

En tant que parent ascendant, vous êtes seul héritier (vos enfants n'ont pas droit d'hériter d'une partie des biens de leur frère).

Compte tenu de la valeur de l'héritage vous n'avez pas l'obligation de recourir à un notaire. Demandez à la mairie du lieu de décès pour obtenir le certificat d'hérédité.

Par **chaber**, le **17/08/2017** à **11:17**

bonjour

il est obligatoire de faire appel à un notaire pour régler une succession dans les cas suivants :

si la succession comprend un bien immobilier (pour faire établir l'attestation de propriété immobilière),

ou si le montant de la succession est égal ou supérieur à 5 000 € (pour faire établir l'acte de notoriété permettant de prouver sa qualité d'héritier),
ou s'il existe un testament ou une donation entre époux.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1295>

Voiture et mobil-hom vont dépasser les 5000€